



Délibération n° 10

Conseil municipal du 26 septembre 2017

Services Techniques

Domaine de compétence :
7.10 – Finances - Divers

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Modification de la surtaxe communale d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin

Synthèse de la délibération :

Modification de la surtaxe communale d'eau potable

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service publique conclue avec la société VEOLIA Eau avec prise d'effet au 1er juillet 2016 pour une durée de 6 ans,

Considérant :

Que pour assurer le financement de son service eau potable, la Collectivité a institué en 1998 une taxe communale fixée à 4,24 francs HT/m³, soit 0,6464 Euros HT/m³,

Que la commune a poursuivi chaque année son programme d'investissement,

Que le budget annexe «Eau potable» reste largement excédentaire, tout en effectuant les travaux nécessaires,

Qu'il convient, dès lors, de diminuer le montant de la surtaxe communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le taux de la surtaxe communale d'eau potable à 0,30 € HT/m3 à compter du 1er octobre 2017,
- de demander à la société VEOLIA Eau la perception de cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de délégation de service public.

Les recettes ainsi perçues seront inscrites au budget annexe « Eau Potable », compte 7068 – Autres prestations de services.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au
Contrôle de légalité le (voir
visa)*



The image shows a large, stylized handwritten signature in blue ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLE' at the top, 'Maire' in the center, and 'Philippe FAIT' at the bottom. The stamp also features a star and some decorative elements.

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del10-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017